

Commune de  
**LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<b>Séance du 16 septembre 2024 à 18h30</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b><u>2024-30</u></b>
<b><u>Date de convocation</u> 11 septembre 2024</b>		L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<b><u>Membres en exercice</u> <b>11</b></b>			
<b><u>Présents</u></b>	<b>7</b>	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
<b>Excusés</b>	<b>3</b>	Aurélie VERGNE, Pierre AUDUBERT et Viviane PACHECO DUMONT	
<b>Absent</b>	<b>1</b>	Cécile VERDIER	
<b>Procurations</b>	<b>1</b>	Aurelie VERGNE	

**Secrétaire de séance : Martine MONS**

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Délibération 2024-30**: Délibération portant sur le financement Crédit Agricole

Afin de financer les aménagements au bourg, cimetière et parking, le Conseil Municipal a décidé le 03 octobre 2023 :

- De recourir à l'emprunt, en contractant un prêt auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de 70 000 € sur 12 ans au taux de 4.16% avec des échéances annuelles constantes et des frais de dossier de 70 €
- De souscrire un prêt court terme en attente de subventions de 200 000 € sur 1 an au taux de 4.02% avec un prélèvement in fine du capital et intérêts, ainsi que des frais de dossier de 200 €.

A ce jour, ces deux emprunts n'ont pas été débloqués et les dates limites de déblocage approchent. En raison d'une baisse des taux depuis la mise en place de l'emprunt, une réactualisation des taux a été demandée au Crédit Agricole.

- Pour le prêt Moyen terme de 70 000 €, le nouveau taux serait de 3.51% sur 12 ans avec des échéances annuelles constantes et des frais de dossier de 70€. Cet emprunt reste inscrit au budget.

- Pour le prêt Court terme de 200 000 € sur 1 an, le nouveau taux serait de 2.97% avec un prélèvement in fine du capital et intérêts, ainsi que des frais de dossier de 200 €. Pour rappel, cette avance est en attente de versements des subventions DETR, Fonds Vert, CD19 et Amendes de police. **Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, cet emprunt Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.**

Ces deux prêts seront souscrits en annule et remplace des prêts n° 000004712421 et n° 00004757442.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision

Au registre sont les signatures  
Le Maire



Gérard Lavastrou



Commune de  
**LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<b><u>Séance du 16 septembre 2024</u></b> à 18h30		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b><u>2024-31</u></b>
<b><u>Date de convocation</u></b> 11 septembre 2024  <b><u>Membres en exercice</u></b> <b><u>11</u></b>		L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<b><u>Présents</u></b>	<b>7</b>	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
<b><u>Excusés</u></b>	<b>3</b>	Aurélie VERGNE, Pierre AUDUBERT et Viviane PACHECO DUMONT	
<b><u>Absent</u></b>	<b>1</b>	Cécile VERDIER	
<b><u>Procurations</u></b>	<b>1</b>	Aurélie VERGNE	

**Secrétaire de séance : Martine MONS**

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Délibération 2024-31**: Délibération portant sur la défense incendie de la commune

Le Maire adjoint Stéphane Brousse présente les propositions faites à la réunion de travail organisée par la Communauté de Communes et les services du Département à laquelle il a participé. L'Architecte du Pôle Néandertal et les services du SDIS étaient présents ainsi que le Chef de Corps des pompiers de Vayrac (centre de secours de 1<sup>ère</sup> intervention).

Ce dernier a précisé les modalités d'approvisionnement en eau sur la commune, à savoir :

- le réseau d'irrigation (hors saison hivernale)
- les différents points d'eau en limite de communes sur Bétaille ou Saint Michel de Bannières
- éventuellement la prise d'eau dans la Sourdoire.

Ces installations répondent aux besoins opérationnels mais ne respectent pas le cadre réglementaire.

Plusieurs solutions ont été évoquées :

- la mise en place d'une bache extérieure (difficile à proximité du site inscrit)
- la création d'une plateforme d'accès pour le pompage dans la Sourdoire en période hivernale en complément du réseau d'irrigation (option non satisfaisante),
- l'installation d'une cuve enterrée de 60 m<sup>3</sup> devant les bâtiments du Pôle. Le coût de ces travaux s'élève à 36 000€ HT.

La commission travaux souhaite faire d'autres propositions qui permettraient de répondre aux exigences réglementaires. De plus, elles permettraient d'ouvrir de nouveaux services sur les communes traversées par le réseau d'irrigation de l'ASA de la Sourdoire.

La commune étant déjà adhérente de l'ASA, elle propose :

- d'utiliser le réseau d'irrigation pour la défense incendie de la commune. En effet :
  - la prise d'eau est dans la Dordogne, à Bétaille ; elle alimente une bache de 150 m<sup>3</sup>, à Queyssac.
  - La canalisation de 3.5 kms, entre Queyssac et le Bourg de La Chapelle-aux-Saints a un diamètre de 300 mm au départ puis 250 mm à l'arrivée avec un dénivelé de 90 m.
- de contribuer à la mise hors gel du réseau d'irrigation de l'ASA pour une disponibilité d'eau permanente,
- d'utiliser ce réseau d'eau brute alimenté par la Dordogne pour d'autres poteaux incendie, éventuellement sur les communes voisines traversées par ce réseau. De plus, après la mise hors gel de la conduite principale, ce service pourrait être étendu aux adhérents de l'ASA qui le souhaitent.

Après avoir échangé avec les représentants de l'ASA, le Conseil Municipal décide :

- d'utiliser le réseau d'irrigation de l'ASA de la Sourdoire pour assurer la sécurité incendie de la commune,
- de financer les investissements nécessaires à la mise hors gel de l'antenne principale (Queyssac – le bourg de La Chapelle-aux-Saints) et l'installation d'un poteau incendie au bourg,
- d'étudier la possibilité d'en installer un autre sur la commune,
- d'informer le SDIS de ces propositions ,
- de charger le maire de coordonner cette opération avec l'ASA de la Sourdoire et tous les services concernés et de mener à bien ce projet,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

Au registre sont les signatures

Le Maire



Gérard Lavastrou